



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

**Avis mise à jour du
Plan d'épandage
Bioquercy**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

**DATE DE LA
CONVOCATION**
12 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE
12 décembre 2025

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme N. MASBOU
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme M. PIQUE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme N. GINESTET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat
Mme B. GABIOT, représentante de la commune Saint-Géry-Vers

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 25
Présents : 9
Votants : 18
Voix : 31

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente informe les membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte a été sollicité en décembre 2025 pour émettre un avis technique sur le projet de mise à jour du plan d'épandage des digestats issus l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, émet un avis défavorable, considérant notamment :

- l'ajout de plus de 100ha de nouvelles parcelles situées en zone très vulnérable (en application du modèle Paprika) ;
- la réduction négligeable des surfaces épandables situées en zone très vulnérable ;
- la non prise en compte répétée de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont et de ses enjeux ;
- le fait que le formulaire d'évaluation d'incidence ne précise pas la liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés, ni n'évalue les impacts potentiels du projet en termes de dérangement, rejets dans le milieu aquatique, eutrophisation, pollutions... sur les parcelles épandues et les parcelles attenantes ou en contrebas ;
- que le projet intègre des parcelles ayant fait l'objet de MAEC pour le maintien de pelouses sèches ;
- que le projet impactera des espèces patrimoniales bénéficiant d'un Plan National d'Action.

Le Bureau syndical autorise la Présidente à transmettre l'avis du Parc aux services concernés.

La Présidente
Catherine MARLAS

Projet de mise à jour du plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation par la SAS BIOQUERCY à Gramat - Avis technique du Parc naturel régional - Géoparc Mondial UNESCO des Causses du Quercy

Le Syndicat mixte du Parc-Géoparc a été sollicité en décembre 2025 pour émettre un avis technique sur le projet de mise à jour du plan d'épandage des digestats issus l'unité de méthanisation exploitée par la SAS BIOQUERCY à Gramat.

Périmètre du Plan d'épandage

Il apparaît que le plan d'épandage concerne de nouvelles parcelles, parfois sur des nouvelles communes et que certaines parcelles au contraire ne sont plus concernées. Les raisons explicitées concernent principalement l'intérêt agronomique du digestat ou le départ à la retraite des exploitants. La question des nuisances olfactives de l'épandage, décrite par les élus locaux lors de la CLS Bioquercy, n'est pas invoquée dans les raisons de ces changements de parcelles. Le Parc-Géoparc salue les efforts mis en œuvre pour mesurer ces nuisances et sera attentif aux suites qui pourraient être données, en lien avec les communes.

Le dossier ne prend pas suffisamment en compte la présence de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont. Déjà absente du précédent plan d'épandage, cette zone classée doit figurer dans les cartographies, car plusieurs parcelles se situent dans le bassin d'alimentation de la Réserve, dont 2 à moins de 100 mètres de son périmètre. Sur ces deux parcelles, le risque de ruissellement est jugé majeur, avec un impact important sur la qualité de milieux protégés. Le Parc-Géoparc demande que la Réserve soit systématiquement consultée lorsque des parcelles sont situées dans son bassin d'alimentation en eaux souterraines, et que le bassin d'alimentation en eaux de surface soit retiré du Plan d'épandage.

Volet eaux souterraines

Lors du premier plan d'épandage et du dernier renouvellement, le Parc-Géoparc avait demandé le retrait progressif des parcelles situées en zone très vulnérable (en application du modèle Paprika) et qu'un effort significatif soit fait dès à présent pour réduire ces surfaces. L'analyse des données et la cartographie fournies montrent que 149.26 ha de parcelles situées en zone très vulnérable ont été retirées du Plan d'épandage, ce qui constitue une avancée dans la préservation de la ressource en eau.

Toutefois, le dossier fait état de 102.49 ha de nouvelles parcelles situées en zone très vulnérable. Malgré une diminution globale de 47 ha (effort paraissant négligeable au regard du total de 1129.9 hectares présents en zones karstique très vulnérables), tout ajout de nouvelle parcelle va à l'encontre des demandes du Parc-Géoparc et des efforts fournis pour réduire les surfaces.

D'autre part, plusieurs parcelles (GAEC de Larcher) ajoutés sont non seulement localisées en zones très vulnérables mais se situent exactement au-dessus du réseau exploré de l'igue de Goudou, affluent souterrain des sources de St Sauveur et de Fontbelle. Cette dernière est un captage AEP, tandis que Saint

Sauveur est classée Natura 2000 et Espace Naturel Sensible avec la présence d'herbiers patrimoniaux à l'aval direct de la résurgence. Le Parc-Géoparc demande le retrait de ces parcelles du plan d'épandage.

Volet Trame Verte et Bleue et Natura 2000

L'orientation 1.2. de la Charte actuelle du Parc naturel régional des Causses du Quercy "Se mobiliser en faveur de la biodiversité du territoire" a comme première mesure de "Protéger et gérer les Sites Naturels Majeurs" (SINAMA). Ces SINAMA correspondent notamment aux ZNIEFF de type 1 et leur protection est donc inscrite dans la Charte du Parc. Il convient d'y appliquer une gestion adaptée en fonction des enjeux. Plus de 75ha des nouvelles surfaces intégrées au plan d'épandage se situent dans des ZNIEFF.

Une autre mesure consiste à "Préserver les ensembles de pelouses sèches et les placer au cœur de la Trame verte". Une cartographie des pelouses sèches a été réalisée à l'échelle du Parc-Géoparc dans le cadre de l'élaboration de sa Trame verte et bleue". Ces pelouses correspondent à une végétation spécifique mais sont également des habitats d'espèces animales (Lézard ocellé, Cédicnème criard, Orthoptères...). La préservation des landes et pelouses sèches de ces sites est ainsi inscrite dans la Charte du Parc. Ces milieux sont très sensibles à l'eutrophisation. Leur maintien ne paraît pas compatible avec des pratiques d'épandages de digestats de méthanisation.

Le nouveau plan d'épandage porte également sur plusieurs **sites Natura 2000** :

FR7300898 - Vallée de la Dordogne quercynoise

FR7300902 - Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou

FR7300909 - Zone centrale du causse de Gramat

FR7300910 - Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires

FR7300913 - Basse vallée du Célé

Ces sites Natura 2000 font partie du réseau de sites Natura 2000, outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Ces sites ont été désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

32 parcelles prévues au Plan d'épandage directement situées sur 5 sites Natura 2000, pour une surface de 44,45 ha. D'autres parcelles se situent à proximité immédiate des sites Natura 2000.

L'épandage de digestats est une activité nouvelle, distincte des autres épandages par la nature des digestats, qui n'ont pas les mêmes caractéristiques organiques et minérales que les fumiers. Il est donc l'objet d'un plan d'épandage spécifique.

Les impacts potentiels du projet en termes de dérangement, rejets dans le milieu aquatique, eutrophisation, pollutions... ne sont pas précisés dans le formulaire d'évaluation d'incidence.

L'état des lieux écologique sur le périmètre du projet et de sa zone d'influence dans le formulaire d'évaluation d'incidence simplifiée ne précise pas la liste des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés.

La destruction et perturbations de ces habitats et habitats d'espèces par l'épandage de digestat n'est pas précisé alors que certains habitats et habitats d'espèces sont sensibles à l'eutrophisation et à la pollution. Cette sensibilité est décrite dans les fiches des cahiers d'habitats correspondantes et dans les fiches des Documents d'objectifs. Ces habitats font l'objet de mesures spécifiques dans le cadre des MAEC et de prise en compte de cette sensibilité dans le cadre des évaluations d'incidence.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire présents dans ces sites Natura 2000 sont particulièrement susceptibles d'être altérés par l'eutrophisation des milieux et nécessitent une évaluation des incidences spécifiques :

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
[* sites d'orchidées remarquables]

Remarques (d'après CBN PMP, 2026) : il s'agit de milieux exigeant un gradient trophique très faible « milieux oligotrophes ». Ces milieux sont très sensibles à tout enrichissement : « Les risques de disparition par intensification (fertilisation, irrigation, fauche) ou transformation du couvert (sursemis, labour, plantation...) sont plus rares mais représentent cependant une menace réelle pour ces pelouses, en particulier dans les sites de coteaux et de vallées. ».

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

Remarques (d'après CBN PMP, 2026¹) : Ces végétations qui s'expriment sur les dalles calcaires affleurantes en milieux ouverts recouvrent toujours de petites surfaces et se placent toujours dans un contexte de pelouses calcicoles. Les menaces et modes de gestion sont comparables à ceux identifiés pour les pelouses du 6210 au sein desquelles elles se développent.

6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

Remarques (d'après CBN PMP, 2026¹) : Ces pelouses s'expriment dans des trouées au sein des pelouses de l'habitat 6210.

6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude

Remarques (d'après CBN PMP, 2026¹) : Les prairies maigres de fauche se localisent sur des zones de sol plus moins profond, ne subissant aucune inondation, même temporaire. Ces prairies subissent l'intensification de l'exploitation de la ressource herbagère avec des apports azotés réguliers sous forme minérale très souvent accompagnés d'une gestion par la fauche très précoce dans le cas d'enrubannage.

5110 – Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

Remarques (d'après CBN PMP, 2026¹) : Ces landes dominées par le buis, peuvent former dans le paysage une mosaïque avec des espaces ouverts herbacés bas, des dalles ou des rochers, ou bien constituer des formations denses. Comme les pelouses, elles s'expriment en contexte oligotrophe. Les buxaies présentent un fort intérêt pour la préservation de la biodiversité puisqu'elles accueillent un nombre important d'espèces patrimoniales, animales et végétales.

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Remarques (d'après CBN PMP, 2026¹) : Ces groupements à Genévrier commun s'inscrivent dans un complexe d'habitats agropastoraux et pré forestiers. La préservation de ces formations est un enjeu important pour la région Midi-Pyrénées.

Cf. <https://natura2000.cbnpmp.fr/>

¹ <https://natura2000.cbnpmp.fr/> (consulté le 27/01/2026)

En raison de leur vulnérabilité aux apports azotés ces habitats agro-pastoraux sont l'objet d'engagement de non-apport azoté ou de limitation des apports azoté dans le cadre des MAEC.

Certains habitats d'intérêt communautaire en lien avec les milieux aquatiques peuvent également être sensibles aux apports de matières organiques et concernés par le plan d'épandage. C'est le cas des Mégaphorbiaies (6430) ; les rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (3260), des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) sensibles aux modifications de la composition chimique (engrais, pesticides, déchets...) ; les bords de points d'eau permanents et points d'eau temporaires à végétation annuelle (3130), les points d'eau à herbiers de Characées (3140), ainsi que les sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220).

Des habitats d'espèces d'intérêt communautaire peuvent aussi être sensibles à la modification de conditions d'habitat induites par des épandages comme le Cuivré des Marais (1060) si s'opère une dégradation des cortèges floristiques des prairies naturelles, ou encore le Damier de la Succise pour lequel l'amendement en nitrate de ses habitats est néfaste aux populations par la raréfaction de la plante hôte. Les poissons comme la Lamproie de Planer, le Chabot, le toxostome, sont sensibles à la pollution des sédiments. La Loutre et les espèces d'Odonates d'intérêt communautaire peuvent également être impactés en fonction de la proximité des épandages aux cours d'eau. Une distance minimum de 35m serait à respecter.

Les chiroptères d'intérêt communautaire cavernicoles peuvent être sensibles à la pollution des eaux d'infiltration qui suintent dans les cavités majeures de reproduction et d'hibernation, car ils peuvent s'abreuver avec les suintements d'eau. Ces cavités sont des habitats d'intérêt communautaire (8310 et 8310-2 habitats souterrains terrestre). Ainsi des secteurs comme celui de l'Igue de Goudou (Coeur de Causses), la grotte des Brasconies à Blars peuvent être impactés par le plan d'épandage. Comme pour les cours d'eau, une distance par rapport à l'épandage serait à appliquer pour limiter la contamination des eaux.

L'habitat 8310 des grottes non exploitées par le tourisme se décline aussi en un habitat spécifique très représentés dans le site Natura 2000 de la vallée du Célé (8310-4 - rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques) et d'autres sites Natura 2000 et est caractérisé par des invertébrés aquatiques pour lequel il est préconisé de prévenir la pollution des nappes et rivières souterraines au travers de l'animation Natura 2000.

Prise en compte des cas particuliers :

Le Parc reconnaît l'effort réalisé pour la prise en compte des milieux sensibles représentés par les pelouses sèches pour la proposition de nouvelles parcelles.

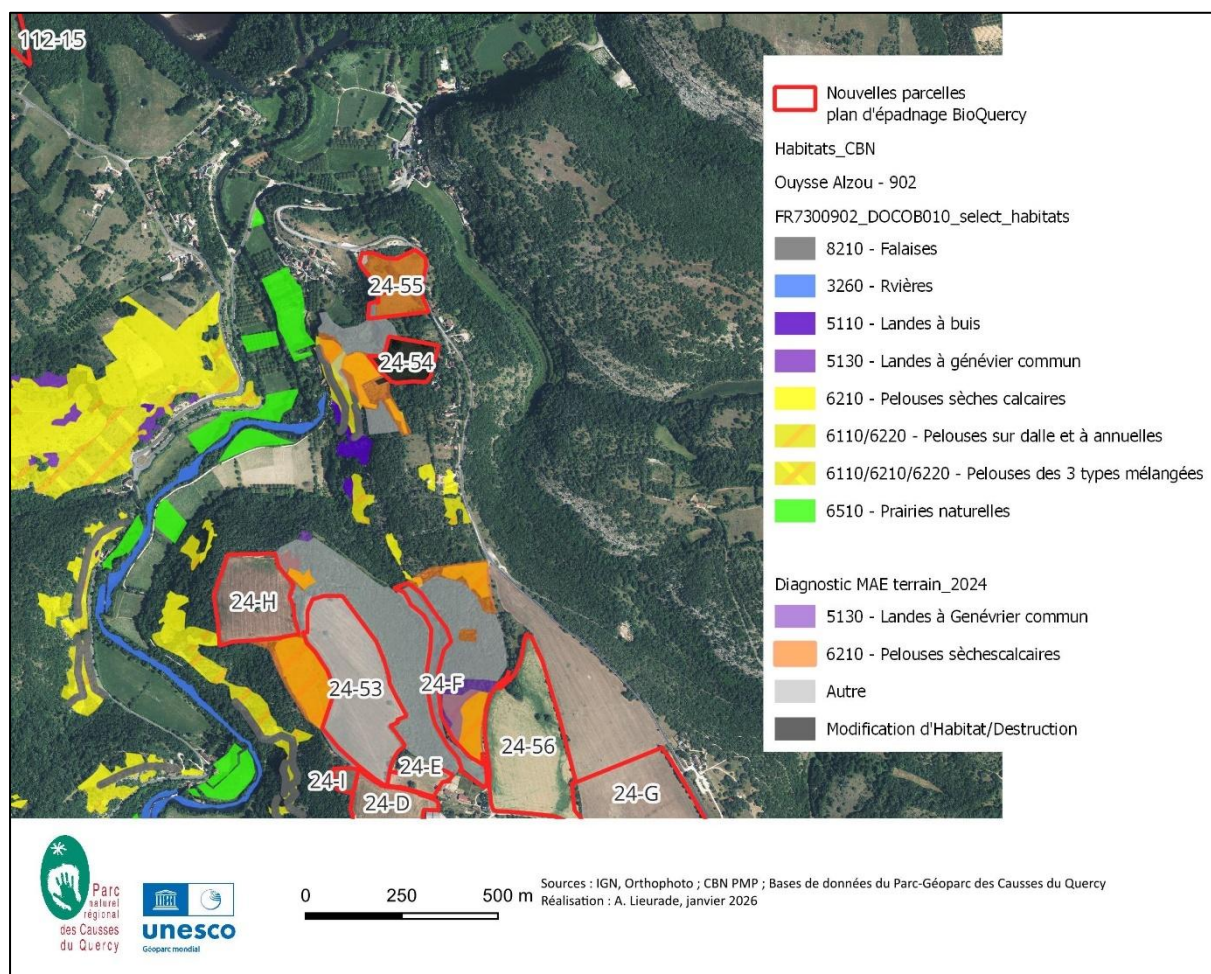
Plusieurs remarques peuvent cependant être formulées :

- Certaines parcelles reconnues comme « aptes » ont fait l'objet de MAEC dans des périodes récentes :
-

CD parcelle	Nom champ	Période MAE	Site Natura 2000	Commentaire éventuel
65831	24-55	2017-2021	Vallée de la Dordogne quercynoise	Diagnostiqué en pelouse sèche dégradée en 2024* (Parc-Géoparc)
65888	24-54	2017-2021	Vallée de l'Ouyse et de l'Alzou	Diagnostiqué comme « modification de l'habitat » en 2024 (Parc-Géoparc)

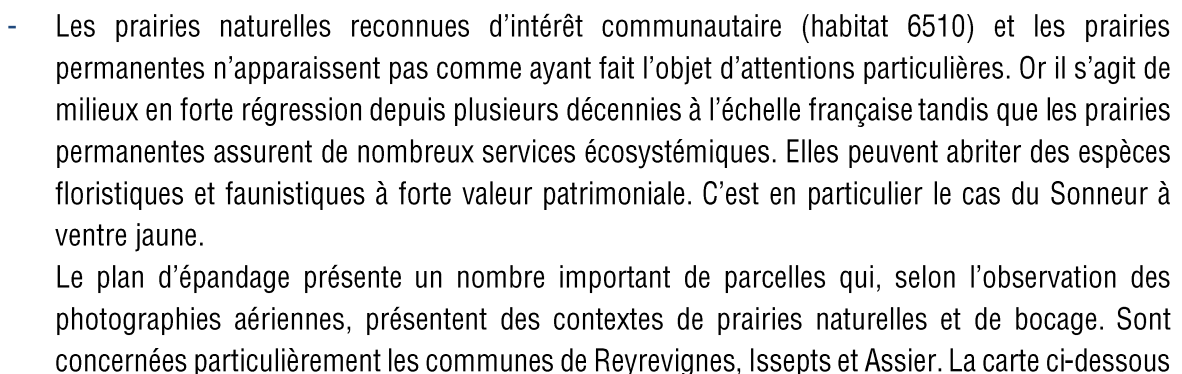
*Pelouse à Brome dressé dominant, Pâturin des prés, Muscari à toupet, Euphorbe petit-cyprès, Orchis bouffon, Potentille printanière : espèces indiquant un cortège de pelouses sèches, avec présence d'espèces indiquant une eutrophisation, comme le Trèfle des prés.

Les MAEC ont pour objectif de maintenir ou de mettre en place des pratiques favorables aux milieux naturels d'intérêt communautaire à usage agricole ainsi qu'aux espèces qui leur sont associées. Ainsi leur engagement indique qu'il s'agit de surfaces à enjeux Natura 2000 et qu'un investissement spécifique d'aide et de rédaction de plans de gestion ont été engagé pour maintenir des habitats d'intérêt communautaire de pelouses sèches. La transformation de ces habitats d'intérêt communautaire par l'épandage de matière organique ne va pas dans le sens de leur conservation (cf. carte ci-dessous).



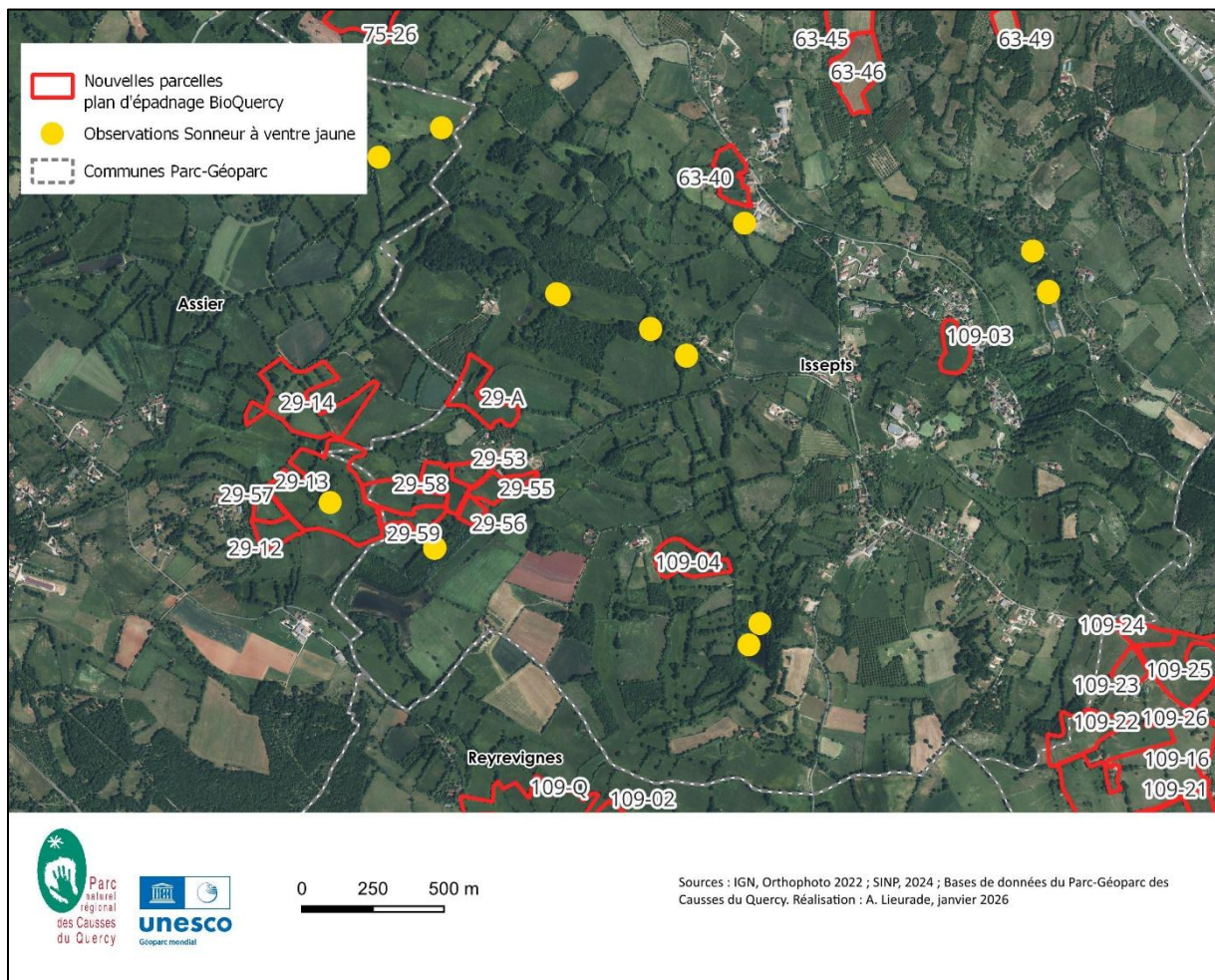
- De nombreuses parcelles du plan d'épandage se situent au contact immédiat de pelouses sèches, notamment en site Natura 2000.

Par mesure de précaution, la proximité de parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire serait à éviter, en particulier sur des parcelles surplombant des pelouses sèches, prairies ou landes : voir exemple avec la carte ci-dessous dans la vallée du Vers, où les parcelles du plan d'épandage se situe en haut de pentes abritant des habitats d'intérêt communautaire (cf. carte ci-dessous).



montre plusieurs parcelles de prairies naturelles à Assier, dont l'une où le Sonneur à ventre jaune a été observé (sources : SINP).

Ainsi le Parc-Géoparc constate que **le plan d'épandage concerne des parcelles d'habitat du Crapaud sonneur à ventre jaune, espèce qui est l'objet d'un plan d'action national** (cf. carte ci-dessous). Sur le secteur d'Assier les parcelles d'épandage se situent dans la zone d'acquisition de l'association Nature En Occitanie, pour le compte de mesure compensatoire, qui a pour objet de préserver des habitats de prairies humides, mares et fossés habitats du Crapaud sonneur à ventre jaune. Ce site est l'objet d'un projet de protection forte.



Prise en compte de la Réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefond

La Réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefond n'est toujours pas correctement identifiée ni prise en compte dans le dossier, malgré plusieurs signalements antérieurs. Cette absence est particulièrement problématique, la réserve naturelle constituant un outil de protection réglementaire des plus forts.

La réserve protège un bas-marais alcalin rare, caractérisé par une forte sensibilité écologique, et alimenté par un bassin versant dont certaines pertes hydrologiques sont scientifiquement identifiées. Les zones de surface du bassin versant sont en grande partie concernées par des pratiques d'épandage, y compris à proximité immédiate de la réserve.

Par ailleurs, le plan d'épandage de 2023 prévoyait le gel de certaines parcelles. Le nouveau projet entraîne l'ajout de trois secteurs supplémentaires susceptibles d'impacter le fonctionnement écologique du site,

secteurs qu'il conviendrait également de geler au regard des enjeux. Ces éléments ne sont pas identifiés dans le projet.

Une évaluation explicite des impacts des digestats sur la sensibilité des habitats et des espèces de la réserve apparaît indispensable, accompagnée de mesures de protection adaptées.

Cette analyse porte sur les nouvelles surfaces intégrées au plan d'épandage mais il convient de réaliser une analyse globale de l'impact sur les enjeux biodiversité du Parc-Géoparc à l'échelle de toutes les surfaces intégrées au plan d'épandage, afin de comprendre **les effets cumulés**.

Les périodes d'épandage seraient également à distinguer en termes d'incidence.

Ainsi la compatibilité des épandages avec les objectifs de la Charte concernant la préservation des pelouses sèches et de la biodiversité dans les Sites Naturels Majeurs est très mal étudiée dans les documents présentés. Il n'est pas constaté de prise en compte des aires protégées ni des enjeux majeurs de préservation de certains milieux et espèces pourtant bien identifiés sur le territoire, et notamment la Réserve Naturelle du Marais de Bonnefond, la zone humide d'Assier et les Plans Nationaux d'Action Sonneur à ventre Jaune et Lézard Ocellé. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est très insuffisante et le projet risque de porter atteinte aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Volet agriculture

Aucune des parcelles prévues dans le plan d'épandage ne se superpose au dispositif MAEC proposé par le Parc-Géoparc. Certaines parcelles proposées sont à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire contractualisés en MAEC :

- Parcelles 65853, 65888, 65933, 65681, 65763 de VILARD Marc, contigües à des surfaces de pelouses sèches engagées en MAEC par ce même agriculteur.
- Parcelle 65965 du GAEC de Larcher, contigüe à des parcelles de landes engagées en MAEC par CHERER Simon ; parcelles 65797, 65972 et 65700 du GAEC de Larcher contigües à des pelouses sèches et prairies engagées par BENTAJOU Jean-Paul.

A noter, l'EARL de Lale et MAZEYRAC Jean-Charles bénéficient également de MAEC sur leur exploitation.

Sur le plan agronomique, ces digestats présentent un intérêt pour la fertilisation des cultures, essentiellement par leur teneur en azote, phosphore et potasse. Le processus d'hygiénisation est satisfaisant : à 70 °C pendant 1 heure, on atteint un niveau de destruction dépassant les exigences sanitaires.

Le rapport C/N moyen du digestat est de 1,4 : ce rapport très faible signifie une grande disponibilité pour les plantes d'azote minéral, au détriment du carbone, et ne concourt pas à un enrichissement durable des sols en matière organique. L'apport en digestat doit donc nécessairement se faire pendant les périodes de besoin des cultures concernées, au risque de pertes par lessivage et de pollution des eaux souterraines. Également, ce type de digestat ne permet pas au sol de stocker et de remobiliser l'azote dans le temps.

Si l'épandage de digestat sur les cultures est utilisé en remplacement d'engrais minéraux, l'impact agronomique peut être considéré faible : les deux pratiques présentent des risques similaires de volatilisation et de lessivage des nitrates, en l'absence de pratiques complémentaires adaptées.

Cependant les agriculteurs épandant du digestat sont pour la plupart également éleveurs donc producteurs de fumiers (qu'ils échangent contre du digestat) qu'ils épandent en général sur les ressources fourragères. Malgré une libération de l'azote moins réactive, l'épandage du fumier a de multiples avantages : amélioration de la structure du sol (portance, battance), stimulation de la vie microbienne (champignons, bactéries, vers de terre, apport de carbone...) que ne procurent pas le digestat. La libération progressive d'azote convient bien aux prairies permanentes, principales surfaces impactées par l'épandage de digestat.

Les impacts de l'épandage sur les milieux et le climat peuvent être considérés sur le temps long. En effet, l'épandage de digestat peut donner lieu à des émissions de protoxyde d'azote, un puissant gaz à effet de serre ayant une forte rémanence dans l'atmosphère, tandis que l'enrichissement de prairies permanente ou de pelouse sèche entraîne une perte de capacité de ces milieux à séquestrer du carbone.

En raison de sa faible teneur en carbone et de son azote majoritairement ammoniacal, l'intérêt agronomique du digestat pour les cultures permanentes, et en particulier les prairies permanentes, reste limité et fortement dépendant des conditions d'utilisation. S'il peut ponctuellement répondre à un besoin azoté sur prairies intensives, il ne contribue ni au maintien de la matière organique ni à la durabilité biologique et structurale des sols. Son intérêt reste donc à démontrer au regard des objectifs à long terme des systèmes prairiaux permanents.